
Discussion suite au projet de décret de M. Gobel, évêque de Paris,
concernant l'état de défense des terres de Porentruy, lors de la
séance du 22 juillet 1791

Michel Louis Etienne Regnaud de Saint-Jean d'Angély, Jean François Rewbell, Antoine Balthazar d' André

Citer ce document / Cite this document :

Regnaud de Saint-Jean d'Angély Michel Louis Etienne, Rewbell Jean François, André Antoine Balthazar d'. Discussion suite au projet de décret de M. Gobel, évêque de Paris, concernant l'état de défense des terres de Porentruy, lors de la séance du 22 juillet 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXVIII - Du 6 juillet au 28 juillet 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1887. p. 522;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1887_num_28_1_11771_t1_0522_0000_4

Fichier pdf généré le 05/05/2020

traité solennel, ne s'applique qu'à quelques étrangers.

Les terres de Porentruy, appelées, en diplomatique, les terres de l'évêché de Bâle, forment un angle qui s'avance entre les ci-devant provinces d'Alsace et de Franche-Comté, et qui présente une entrée facile dans les départements du Haut-Rhin et du Doubs. Notre frontière n'offre, de ce côté, aucune place ni forteresse. Les terres de Bâle sont tellement hérissées de montagnes, qu'avec 100 hommes on pourrait aisément se défendre contre 2,000, et favoriser l'entrée d'une armée qui s'étendrait aisément sur les frontières et prendrait à dos les Français qui s'opposeraient au passage du Rhin. On avait si bien senti l'importance de cette position, que par un traité particulier fait en 1780, il est dit, article 3, « que le prince-évêque de Bâle ne souffrira pas que les ennemis s'établissent sur les terres de Porentruy, qu'il ne pourra leur donner passage, et qu'en cas d'agression hostile ou de péril imminent, nous pourrions faire occuper et garder les gorges par nos troupes. »

Loin de remplir ces engagements, le prince-évêque de Porentruy les a enfreints, en introduisant, depuis peu, des troupes autrichiennes dans ses Etats, à l'insu du gouvernement et au moment d'une invasion provoquée par le prince-évêque même à la diète de Ratisbonne. Ce prince, à la nouvelle du départ du roi, avait ordonné les préparatifs d'une fête. Il fait maltraiter les Français qui se trouvent dans ses Etats, il désarme ses sujets; il fait fondre une très grande quantité de boulets. Les troupes autrichiennes sont à Porentruy, et au moment où la guerre viendrait à se déclarer, elles occuperaient les frontières qui, aux termes du traité le plus solennel, devraient être occupées par nous.

Voici ce que j'ai l'honneur de vous proposer de décréter :

« Que dans 24 heures il sera, par le ministre des affaires étrangères, expédié un courrier extraordinaire à l'ambassadeur de France en Suisse, spécialement accrédité près de l'évêque de Bâle, avec un manifeste qui contiendra :

« En premier lieu, le dispositif de l'article 8 du dit traité et les circonstances qui forcent la nation française d'en faire à l'instant usage, en occupant sans délai, par des troupes nationales sous les ordres de l'officier général dont on sera convenu, tous les défilés de l'évêché par lesquels une armée ennemie pourrait pénétrer en France.

« En second lieu, la déclaration formelle et expresse que les troupes françaises, placées dans les défilés, ne seront aucunement à charge, soit au prince, soit à ses sujets; qu'elles auront les ordres les plus rigoureux de ne favoriser en aucune manière les troubles du pays, ni de mettre aucune entrave, soit à la mission des troupes autrichiennes, soit à l'exercice de l'autorité des tribunaux, pour s'y opposer, avec ordre audit ambassadeur d'envoyer sans délai un des officiers attaché à son ambassade, au prince-évêque pour lui notifier officiellement, lequel le rendra public et le communiquera à tout le corps helvétique; de l'exécution desquels ordres, l'ambassadeur donnera tout aussitôt connaissance au général qui sera nommé, et en instruira, par le retour du courrier, le ministre des affaires étrangères, lequel en rendra compte à l'Assemblée nationale.

« Que, dans le même délai, le ministre de la guerre enverra un général qu'il chargera du

commandement des troupes destinées à occuper les défilés de Porentruy, lesquelles auront été indiquées audit ministre par les deux députations des départements du Doubs et du Haut-Rhin; enjoint auxdits deux comités de désigner audit officier général un nombre d'infanterie et de cavalerie des troupes placées dans ces endroits. A la diligence du ministre des affaires étrangères, il sera donné communication officielle du manifeste notifié au prince-évêque de Bâle, tant à la cour impériale de Vienne qu'à la diète de Ratisbonne. »

Plusieurs membres demandent le renvoi au comité diplomatique.

M. Regnaud (de Saint-Jean-d'Angély). Le nombre des soldats qui ont été envoyés à Porentruy n'est point augmenté. (*L'ordre du jour.*) Je crois important, au moment où l'on vous annonce des dangers... (*L'ordre du jour.*) Vous allez mettre tout le département en alarmes...

M. Rewbell. Les troupes augmentent journellement à Porentruy : la cavalerie a été doublée; les soldats entrent par le territoire de la Suisse pour n'être pas aperçus; quand ils sont arrivés, ils se trouvent tout équipés, tout armés. Je suis étonné qu'on ne se soit pas encore occupé de ces intentions qui ne pouvaient être méconnues. M. Montmorin, avec qui j'en ai conféré plusieurs fois, m'a dit : « Qu'on m'indique un ennemi par un décret, je ferai mes dispositions. » Mais nous avons malheureusement indiqué trop d'ennemis par nos décrets... (*Murmures.*) Ce n'est pas un renvoi pur et simple qu'il faut ordonner...

M. d'André. L'affaire de Porentruy se résout en deux mots : le traité de 1780 porte, dans son article 3, qu'en cas d'agressions ou d'hostilités imminentes, nous aurons le droit d'aller garder les montagnes qui sont sur le territoire de l'évêché de Bâle. Le comité diplomatique a pensé qu'il était très important pour nous de garder les gorges; mais il a cru en même temps, qu'aux termes du traité, envoyer des troupes pour occuper ces gorges, c'était évidemment dire que nous regardions les Autrichiens comme nos ennemis. (*Murmures.*)

Si vous le voulez, Messieurs, on vous fera demain un rapport sur ce traité et vous verrez quel parti vous devez prendre. (*Assentiment.*)

M. le Président. Vous avez désiré, Messieurs, que M. Duveyrier vous rendit compte de sa mission; il est à la barre.

Plusieurs membres : Hors de la barre!

M. Duveyrier est introduit dans l'intérieur de la salle.

M. le Président. Monsieur Duveyrier, vous avez la parole.

M. Duveyrier. Messieurs, lorsqu'en rentrant sur les terres françaises, j'ai appris que l'Assemblée nationale avait daigné jeter sur moi un regard de bonté et de protection, toutes mes peines ont été effacées, et je n'ai voulu me souvenir des traverses de mon voyage, que pour être en état de vous en faire le plus exact rapport.

Je suis parti de Paris le 17 juin, avec mon cousin M. Bouchard, des anciens gardes du roi.